

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2017-031/PRE portant Approbation du Budget prévisionnel du Palais du Peuple pour l'Exercice 2017.

n° 2017-031/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
17 janvier 2017

Numéro JO
n° 2 du 31/01/2017

Date du numéro
31 janvier 2017

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Loi n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 sur la révision de la Constitution

VU La Loi n°161/AN/85/1ère L du 11 juin 1985 portant création d'un établissement public dénommé "Palais du Peuple"

VU Le Décret n°85-070/PRE du 06 août 1985 portant organisation de l'établissement

VU La Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'État, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU Le Décret n°2011-0211/PR/PM du 04 novembre 2001 relatif aux établissements publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PREdu 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

VU La Résolution n°01/PP/2016 du 22 décembre 2016 du Conseil d'administration du Palais du Peuple

SUR Proposition de la Présidence de la République

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 Janvier 2017.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le budget prévisionnel du Palais du Peuple pour l'Exercice 2017 qui s'établit comme suit

En produits.....351 197 388 DFJ– En

charges.....351 197 388 DFJArticle 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié
et diffusé partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH